



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

## DECISION DU MAIRE N°2025/18

**Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de « LA FERME DE TILIGOLO »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LA FERME DE TILIGOLO » avec la société LA FERME DE TILIGOLO,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser une animation « LA FERME DE TILIGOLO » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon lors de la Foire aux Haricots les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025,

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation de « LA FERME DE TILIGOLO » avec la société LA FERME DE TILIGOLO, n° SIRET 439 661 307 00025, sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, qui se déroulera le 20/09/2025 et 21/09/2025 dans le parc de la Folatière d'Arpajon de 10h à 18h. Le montant du contrat est de 4 596,48 € HT soit 4849,28 € TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :  
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 19/03/2025  
Le Maire,

Christian BERAUD